

Numéro d'avis	Service consulté	Date de la délibération	Observations formulées par le service consulté	Réponses du Département de la Drôme – CD26	Impact de l'avis sur le dossier préalable à l'enquête publique
1	Ville de Valence	<i>Délibération du Conseil municipal du 26 juin 2019</i>	<p>Avis favorable, autorisant le transfert de domanialité proposé et la réalisation de travaux par le CD26 sur le domaine routier communal.</p> <p>L'avis est assorti des observations ci-après, qui « ne remettent pas en cause le contenu du dossier qui peut être soumis en l'état à enquête publique. » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - (a) Configuration de l'échangeur des Couleures différentes de celle validée suite à l'enquête publique des Couleures (mars-avril 2019) ; - (b) [l'aménagement prévu de la voie verte] « doit être poursuivi à l'ouest jusqu'en limite du projet » (observation également formulée par VRD [2]) ; - (c) Précisions attendues sur le traitement des traversées des voies par les cyclistes ; - (d) Création d'une zone de retournement suite à la mise en impasse du chemin du Loup (« ce point sera à examiner lors des études ultérieures. ») ; - (e) Procédure de déclassement devant préciser les modalités de gestion avec l'ensemble des services gestionnaires - (f) Domanialité du système de gestion des eaux pluviales non précisé à ce stade. 	<ul style="list-style-type: none"> - (a) Comme l'avis le mentionne, les différences constatées n'ont aucune incidence sur la répartition des flux entre les échangeurs. Les effets dynamiques éventuels sont par ailleurs insignifiants à l'échelle d'études des 2 échangeurs ; - (b) Cf. réponse (a) à l'avis [2] ; - (c) Point d'ordre technique sans impact fonctionnel sur l'échangeur de Montélier ; - (d) Cet aménagement apparaît nécessaire. Il sera étudié en phase PRO ; - (e) Détails opérationnels à préciser ultérieurement par une convention à intervenir ; - (f) Domanialité à préciser lors de la procédure de déclaration « Loi sur l'eau ». 	<p>En l'absence d'impact fonctionnel susceptible d'affecter le périmètre de DUP, les observations formulées peuvent être traitées ultérieurement à l'enquête publique. Le dossier d'enquête est confirmé en l'état.</p>

Numéro d'avis	Service consulté	Date de la délibération	Observations formulées par le service consulté	Réponses du Département de la Drôme – CD26	Impact de l'avis sur le dossier préalable à l'enquête publique
2	Valence Romans Déplacements (VRD)	Délibération du Comité syndical du 19 juin 2019	<p>Valence Romans Déplacements (VRD) émet un avis favorable sur le dossier d'enquête publique, assorti des points d'attention suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - (a) La continuité de la voie verte à l'ouest de la voie d'accès au SDIS devra être intégrée au projet (<i>observation également formulée par la Ville de Valence [3]</i>). [...] Il serait par ailleurs pertinent d'envisager un aménagement cyclable sur la RD119 à l'est de la RN 7 [...]. » - (b) « Dans la perspective de la réalisation d'un parc-relais à moyen terme sur ce secteur (afin de favoriser l'intermodalité en entrée de ville), le tracé et la géométrie de la RD 119 à l'ouest de la RN 7 devra intégrer la faisabilité d'aménagement de quais pour les bus. » 	<ul style="list-style-type: none"> - (a) : <ul style="list-style-type: none"> o dans un objectif d'optimiser les emprises consacrées aux voiries, le projet présenté à l'enquête publique prévoit déjà d'assurer la continuité cyclable vers l'ouest suivant un scénario de partage de voirie (type zone de rencontre) sur la voie nouvelle longeant le SDIS (solution justifiée au regard du trafic et de la vitesse faibles sur cette voie) ; o à l'est de la RN 7, le projet prévoit un rétablissement sur les bandes multifonctionnelles (BMF) larges, via une traversée des cycles (sens Valence => Montélier) sécurisée au niveau de l'îlot séparateur du giratoire est (cf. réponse complétée à ce sujet aux observations de la Ville de Montélier) ; - (b) Le dossier d'enquête complété par le mémoire en réponse à l'autorité environnementale rappelle que le projet d'échangeur ne met à disposition de VRD qu'une emprise foncière destinée à un éventuel P+R non planifié à ce jour. Le tracé du rétablissement de la RD119 à l'ouest de l'échangeur (courbe en S) ne remet évidemment pas en cause la réalisation d'un quai bus, étant précisé que l'arrêt des bus doit être envisagée dans l'emprise foncière, et non sur chaussée (trafic trop important, nécessité de gérer les arrêts de service, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> - (a) Pas d'impact fonctionnel du projet => aucun impact sur le dossier préalable. - (b) Pas d'impact fonctionnel du projet => aucun impact sur le dossier préalable. <p>Le CD26 précise néanmoins qu'il affinera en conséquence les aménagements connexes de l'échangeur, lors des phases ultérieures de conception technique.</p>

Numéro d'avis	Service consulté	Date de la délibération	Observations formulées par le service consulté	Réponse du Département de la Drôme	Impact de l'avis sur le dossier préalable à l'enquête
3	Ville de Montélier	<i>Délibération du Conseil municipal du 17 juin 2019</i>	<p>Avis favorable au projet présenté, en demandant toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - (a) « que soit associé[e] à ce projet une reprise du revêtement de la RD119 dont la nature actuelle engendre des nuisances sonores » ; - (b) « la réalisation d'aménagements sur la RD119 pour sécuriser l'entrée des riverains depuis la RD119 vers le quartier des Bois » ; - (c) « une poursuite du développement du réseau cyclable par l'aménagement d'une voie verte entre le giratoire Est de l'échangeur et l'entrée de l'agglomération de Montélier. » 	<ul style="list-style-type: none"> - (a) L'étude d'impact, complétée par le mémoire en réponse à l'Autorité environnementale, a montré la non-nécessité de prendre des mesures particulières contre les nuisances sonores à l'est de la RN7. Ainsi, au stade de l'enquête publique, le CD26 ne prévoit pas de modifier d'ores et déjà les revêtements de la RD119 à l'est de la RN7. Toutefois, et afin de répondre au mieux à cette demande de la ville de Montélier, une réflexion pourra être portée par le CD26, à l'occasion des renouvellements périodiques de revêtements de chaussée, afin de mettre en œuvre un enrobé phonique ; - (b) Les accès au quartier des Petits Bois peuvent s'effectuer en sécurité via le carrefour giratoire situé environ 500 m à l'ouest de la rue des Merisiers ; - (c) A l'est de la RN 7, la circulation des cyclistes s'effectue sur les bandes multifonctionnelles (BMF) larges (comprises entre 1.50 m et 2.00 m pour une largeur de chaussée supérieure à 6.50 m) de la RD119. Cet axe est suffisamment calibré au regard de son classement en 3^{ème} catégorie dans le SODER (schéma d'orientations des déplacements routiers de la Drôme). L'augmentation du trafic sur la RD119 ne modifiera pas à long terme le classement de cet axe (3000 – 10000 véh/j). <p>Par ailleurs, la traversée des cyclistes dans le sens Valence → Montélier est sécurisée au niveau de l'îlot séparateur du carrefour giratoire. Enfin, comme indiqué par courrier du Département de la Drôme à la Ville de Montélier le 21/09/18, il est actuellement possible d'emprunter le réseau routier local en parallèle de la RD119, à l'est de la RN7.</p> <p>Ainsi, au titre de l'enquête publique de l'échangeur de Montélier, et au regard (1) des trafics attendus sur le tronçon est de la RD119, (2) de la configuration actuelle des BMF de la RD119, (3) et des objectifs fixés par le PDU, la réalisation d'une voie verte entre l'échangeur et l'entrée de l'agglomération montélienne ne s'impose pas dans le cadre particulier de la réalisation de l'échangeur de Montélier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - (a) Pas d'impact sur le dossier d'enquête (traitement ultérieur possible de la demande de la Ville de Montélier, indépendamment de la procédure de l'échangeur de Montélier) ; - (b) Au regard de la proximité du carrefour giratoire à l'ouest du quartier des Petits Bois, il n'est pas nécessaire d'aménager au titre de l'échangeur de Montélier les accès secondaires existants ; - (c) Au regard du classement de la RD119 et du PDU, il n'est pas nécessaire réaliser, au titre de l'échangeur de Montélier, une voie verte continue jusqu'à l'agglomération de Montélier. <p>Le dossier d'enquête est confirmé en l'état.</p>